

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 7 avril 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-François Bienvenue.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur René Guimond, maire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 6.1 Avis d'adoption_Règlement 429-2026 abrogeant le règlement 385-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles
 - 6.2 Avis d'adoption_Règlement 430-2026 abrogeant le règlement 332-2014_Pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - 6.3 Avis de motion_Règlement 431-2026 travaux de réfection de la rue Principale
 - 6.4 Avis d'adoption_Second projet de règlement 432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
 - 6.5 Avis d'adoption_Second projet de règlement 433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
 - 6.6 Avis d'adoption_Règlement 434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
7. Protocoles d'ententes avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Projet PRIMEAU 2038025
8. Appel d'offres public SEAO_Réfection des conduites de la route Principale
9. Appel d'offres public SEAO_Contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire)_Réfection des conduites de la route Principale
10. Autorisation d'achat de tablettes électroniques pour les membres du conseil et la direction générale adjointe
11. Camp de jour 2026_Demande d'aide financière à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
12. Association de soccer Les Seigneuries (ASLS)_Demande de soutien financier 2026
13. Distribution d'arbres par l'Association forestière du sud du Québec 2026
14. Rapport des élus
15. Correspondances
16. Varia
 - 16.1 Dépôt_Lettre d'évaluation du rendement des fournisseurs
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire suppléant ouvre la séance.

49-04-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

50-04-26

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 10 mars 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 269 457.46 \$, incluant les revenus de perception.

51-04-26

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Mars 2026

- FOURNISSEURS: 119 587.79 \$
- SALAIRES: 32 183.53 \$

ADOPTÉE

6. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

52-04-26

6.1. AVIS D'ADOPTION _RÈGLEMENT 429-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 385-2021 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Samuel Castonguay, conseiller #4, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 429-2026 abrogeant le règlement 385-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

53-04-26

6.2. AVIS D'ADOPTION_RÈGLEMENT 430-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 332-2014_POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Stéphane Boutin, conseiller #6, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 430-2026 abrogeant le règlement 332-2014_Pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION _RÈGLEMENT 431-2026 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 431-2026 relatif aux travaux de réfection de la rue Principale. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

54-04-26

6.4. AVIS D'ADOPTION_SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 432-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit la référence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #432-2026 modifiant le règlement de zonage a été adopté le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 31 mars 2026 à 18h30;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le second projet de règlement #432-2026 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

ADOPTÉE

55-04-26

6.5. AVIS D'ADOPTION_SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 433-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2026 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011 a été adopté le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 31 mars 2026 à 18h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le second projet de règlement #433-2026 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011.

ADOPTÉE

56-04-26

6.6. AVIS D'ADOPTION_RÈGLEMENT 434-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 364-2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2025 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 31 mars 2026 à 18h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement #434-2026.

ADOPTÉE

57-04-26

7. PROTOCOLES D'ENTENTES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - PROJET PRIMEAU 2038025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au programme PRIMEAU pour la réalisation de travaux liés aux infrastructures d'eau potable et/ou d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le projet identifié sous le numéro 2038025 nécessite la conclusion d'un ou de plusieurs protocoles d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE ces protocoles visent notamment à encadrer :

- la réalisation des travaux;
- la surveillance des travaux;
- les modalités techniques, administratives et financières afférentes.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser des représentants de la municipalité à signer toute documentation requise à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), incluant notamment :

- le protocole relatif à la réalisation des travaux du projet 2038025;
- le protocole relatif à la surveillance des travaux du projet 2038025;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient également autorisés à signer tout document, avenant, modification ou autre entente accessoire nécessaires à la mise en œuvre de ces protocoles.

Que cette autorisation inclue tous les documents administratifs, techniques et financiers requis pour la réalisation complète du projet.

ADOPTÉE

58-04-26

8. APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO RÉFECTION DES CONDUITES DE LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans et devis finaux le 8 avril 2026 pour les travaux de réfection de la route Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'utiliser la plateforme SEAO afin de publier l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer les travaux en 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la publication, par le directeur général, sur la plateforme SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de la route Principale et de soumettre les résultats aux conseillers à la suite de l'évaluation des soumissionnaires.

ADOPTÉE

59-04-26

9. APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO_CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE)_RÉFECTION DES CONDUITES DE LA ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la réalisation de travaux de réfection des conduites situées sous la route principale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'un service de contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel afin d'assurer la conformité des matériaux, la qualité des travaux et le respect des normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin de retenir un fournisseur pour ces services;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public ou sur invitation, selon les règles d'adjudication applicables, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection des conduites sous la route principale.

Que le directeur général soit également autorisé à préparer et publier les documents d'appel d'offres requis.

Que les soumissions reçues soient analysées conformément aux critères établis dans les documents d'appel d'offres.

Que le conseil municipal se réserve le droit d'octroyer le contrat à la firme jugée la plus conforme et avantageuse pour la municipalité.

ADOPTÉE

60-04-26

10. AUTORISATION D'ACHAT DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ainsi que la direction générale adjointe utilisent des tablettes électroniques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE ces outils sont utilisés quotidiennement, notamment pour la consultation des documents, la tenue des séances et les communications administratives;

CONSIDÉRANT QUE les tablettes actuellement en usage ont près de dix (10) ans d'âge et présentent désormais plusieurs problématiques, notamment en matière de performance, de compatibilité et de fiabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à leur remplacement afin d'assurer l'efficacité et la continuité des opérations municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat de tablettes électroniques pour l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que pour la direction générale adjointe.

Que cet achat soit effectué conformément aux règles d'approvisionnement en vigueur au sein de la municipalité.

Que les dépenses associées à cet achat soient imputées au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

61-04-26

11. CAMP DE JOUR 2026_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent désirent maintenir un service de camp de jour commun pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville assume entièrement la coordination et le fonctionnement du Camp de jour offert aux citoyens de Parisville et de Deschaillons-sur-St-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent un partage des dépenses totales nettes engagées par la municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités, selon le rapport des revenus et dépenses qui sera fourni à la fin de la saison 2026.

ADOPTÉE

62-04-26

12. ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES (ASLS)_DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) a présenté une demande d'aide financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournit gratuitement les infrastructures ainsi que l'entretien du terrain (tonte une fois/semaine);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 375 \$ est suggéré par l'ASLS;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'offrir un montant de 375 \$ à l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) en soutien financier pour la saison estivale 2026.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Volet jeunesse.

ADOPTÉE

63-04-26

13. DISTRIBUTION D'ARBRES PAR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se joindre à l'initiative "Mai le mois de l'arbre et des forêts";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire devenir partenaire annuel et ainsi offrir la distribution d'arbres gratuitement à sa population;

CONSIDÉRANT QU'une demande à cet effet a été déposée auprès de l'Association forestière du sud du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous offrirons gratuitement du compost pour nos citoyens lors de cette même journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la demande de distribution d'arbres 2026 de l'Association forestière du sud du Québec et autoriser M. Renaud Labrecque, directeur général, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

De fixer l'activité de don d'arbres au samedi 16 mai 2026 et d'en informer la population par les différents supports de communication disponibles.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

15. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

16. VARIA

64-04-26

16.1. DÉPÔT_LETTRE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Parisville, la municipalité est en droit d'imposer une sanction à un entrepreneur à la suite d'une évaluation de rendement insatisfaisante;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une telle évaluation, la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une telle évaluation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection des conduites sur la route 265 lors de la saison 2025, il a été constaté que le fournisseur Groupe Colas Québec Inc. a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil municipal impose au fournisseur Groupe Colas Québec inc. la sanction prévue, conformément aux dispositions du règlement précité, soit :

« La municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante. ».

La date effective du début de la sanction est le 7 avril 2026.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

65-04-26

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 03 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 5 mai 2026.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier